



DÉLIBÉRATION

Séance du 12 avril 2024

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 13

Le douze avril deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly

PROCURATION(S) :
RICAUD Bénédicte a donné procuration à BISIAUX Bernard
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
ROBIDOU Alain a donné procuration à FORTOUL Michel
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques
MATHIEU Nelly a donné pouvoir à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur Jacques FORTOUL

Monsieur le Maire, propose de procéder à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024.

Il rappelle que l'attribution d'une subvention dépassant 23 000 € fera l'objet d'une convention conclue entre la commune et l'association bénéficiaire.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présidents et/ou membres dans l'une des associations présentées, ci-dessous, de ne pas prendre part ni à la proposition, ni au vote.

Il propose la répartition suivante :



Participation Transport scolaire

5 000 €

Associations	Montant de la subvention	Vote du Conseil Municipal après avoir délibéré.
Elaïtchi	2 000 €	13 voix « POUR »
Les Marmot's	2 000 €	13 voix « POUR »
Anciens résistants	100 €	13 voix « POUR »
FNACA	100 €	13 voix « POUR »
AMAC	80 €	13 voix « POUR »
Association les Marmottes	53 000 €	13 voix « POUR »
Ski Club Ste Anne / JAUSIERS	9 000 €	12 voix « POUR » <i>(Chloé OCCELLI, membre de cette association, ne participe pas au vote)</i>
Vivre Jeune à Jausiers	40 000 €	13 voix « POUR »
GSSB	4 000 €	13 voix « POUR »
Asphodèle	2 000 €	12 voix « POUR » <i>(FAURE-GEORS Marie-Simone, membre de cette association, ne participe pas au vote)</i>
Karaté Club	720 €	13 voix « POUR »
Artisans et commerçants de Jausiers	3 020 €	12 voix « POUR » <i>(PETETIN Christiane, membre de cette association, ne participe pas au vote)</i>
Horizon montagnes -Regard Altitude	250 €	13 voix « POUR »
Judo Club de l'Ubaye	300 €	13 voix « POUR »
Tennis Club Barcelonnette	420 €	13 voix « POUR »



L'Atelier partagé	500 €	13 voix « POUR »
Barcelonnette Foot Ball Club BFCU	480 €	13 voix « POUR »
Club de l'Escalade de la Vallée de l'Ubaye	1 260 €	13 voix « POUR »
Ass Mouv & Fit'	180 €	13 voix « POUR »
SPADTRIBU	1 380 €	12 voix « POUR » <i>(Chloé OCCELLI, membre de cette association, ne participe pas au vote)</i>
Bonette Expérience	7 000 €	13 voix « POUR »
Arc Ubaye	300 €	12 voix « POUR » <i>(Valery DELVOIX, membre de cette association, ne participe pas au vote)</i>
Fédération Don du Sang Ubaye	50 €	13 voix « POUR »
Musique en Ubaye	1 500 €	13 voix « POUR »
Latino Danse Adiccion	300 €	13 voix « POUR »
Groupement Lieutenants de Louveterie	200 €	13 voix « POUR »
AUDACE	253 €	13 voix « POUR »
Classe découverte St Joseph	360 €	13 voix « POUR »
Escola de la Valleia	100 €	13 voix « POUR »
Le Souvenir Français	75 €	13 voix « POUR »
Protection Civile	500 €	13 voix « POUR »
TOTAL Subventions allouées + reversement frais transport scolaire	131 428 €+ 5 000 € Soit 136 428 €	



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE des subventions aux associations pour l'année 2024 telles que présentées ci-dessus,

DIT qu'une convention sera passée entre la commune et les associations,

DIT que les dépenses correspondantes seront affectées au compte 6574,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ces décisions,

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire



Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION **Séance du 12 avril 2024**

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU S.I.V.U. DE LA BONETTE

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le douze avril deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly

PROCURATION(S) :
RICAUD Bénédicte a donné procuration à BISIAUX Bernard
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
ROBIDOU Alain a donné procuration à FORTOUL Michel
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques
MATHIEU Nelly a donné pouvoir à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur Jacques FORTOUL

Le Maire expose à l'assemblée qu'en 1987, la route militaire de la Bonette — Restefond, que l'armée nous avait cédée, était devenue très dangereuse et son état lamentable, faute d'entretien depuis la fin de la guerre.

Vu l'intérêt interdépartemental de cette voie, un S.I.V.U. dénommé Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la conservation de la route de la Bonette - Restefond et de son site alentour a été créé.



La question de l'entretien de la route se pose car la Commune de Jausiers n'a pas les moyens d'assurer l'entretien correct de 25 kilomètres de voiries de très haute montagne, soumise à des conditions climatiques très rudes, en lui conservant le niveau de confort actuel.

Vu la délibération n° 2022/80 du 11 octobre 2022 actant la participation de la commune de Jausiers au S.I.V.U. de la Bonette à hauteur de 10 000€ par an ;

La Commune souhaite aujourd'hui augmenter le montant de sa participation afin de conforter les ressources du S.I.V.U de la Bonette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE le versement de sa quote-part d'un montant de 20 000 € au SIVU de la Bonette,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Général 2024,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire

Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

Séance du 12 avril 2024

**OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – REGULARISATION DE LA PRISE EN CHARGE
DES BUDGETS ANNEXES DE LA ZONE DE LOISIRS ET EAU POTABLE 2024 PAR LE
BUDGET GÉNÉRAL 2024**

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le douze avril deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly

PROCURATION(S) : RICAUD Bénédicte a donné procuration à BISIAUX Bernard
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
ROBIDOU Alain a donné procuration à FORTOUL Michel
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques
MATHIEU Nelly a donné pouvoir à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur Jacques PELLOUX

Monsieur PELLOUX expose que dans la comptabilité publique il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur les écritures de la prise en charge du déficit des budgets annexes suivants :

- **Budget annexe zone de loisirs 2024 à l'article R 75822** par le budget principal 2024, article **D 65821**, pour un montant de **10 000 €**.
- **Budget annexe Eau Potable à l'article R 776** par le budget principal 2024, article **D 65821**, pour un montant de **176 655.70 €**



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

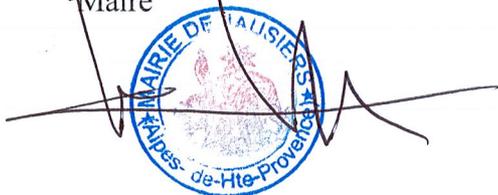
ACCEPTE ces virements entre budgets.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire



Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

Séance du 12 avril 2024

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – BUDGET PRIMITIF 2024 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024.

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le douze avril deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly

PROCURATION(S) :
RICAUD Bénédicte a donné procuration à BISIAUX Bernard
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
ROBIDOU Alain a donné procuration à FORTOUL Michel
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques
MATHIEU Nelly a donné pouvoir à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur Jacques PELLOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi de finances pour 2022,

Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,

Monsieur Jacques PELLOUX expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.



Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune de Jausiers est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La présente délibération soumet à votre approbation le vote des taux de trois taxes précitées.

Le produit prévisionnel des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024 est estimé à **1 018 395 €**.

Il est précisé que ce produit prévisionnel n'inclut pas :

- Le produit du coefficient correcteur mis en place à l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation (- **347 480 €**) ;
- Allocations compensatrices (+ **41 805 €**) ;
- **Total 305 675 €**

Au regard de ces éléments, Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 tout en prenant en compte les évolutions législatives et de les porter comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

MAINTIEN les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :

TAXES	Pour rappel Taux 2023	Proposition Taux 2024	Base d'impôt prévisionnelle 2024	Produit fiscal attendu 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés bâties 2024 (TFPB)	35,43 %	35,43 %	2 457 000 €	870 515 €
Taxe sur le foncier non bâti 2024	55,01 %	55,01 %	33 400 €	18 373 €
Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaire (TH) 2024	7,35 %	7,35 %	1 762 000 €	129 507 €
TOTAL				1 018 395 €

DIT que la totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2024 est de **712 720 €** (1 018 395 € - 305 675 € soit **712 720 €** dont 41 805 € au 74834 et 670 915 € au 73111) ;



AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent ;

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

DIT que cette décision doit être communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire

Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance







DÉLIBÉRATION

Séance du 12 avril 2024

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – BUDGET CAISSE DES ÉCOLES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le douze avril deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly

PROCURATION(S) : RICAUD Bénédicte a donné procuration à BISIAUX Bernard
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
ROBIDOU Alain a donné procuration à FORTOUL Michel
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques
MATHIEU Nelly a donné pouvoir à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur Jacques PELLOUX

Considérant la délibération en date du 20 mars 2024 relative à l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2023 du **budget caisse des écoles**, et notamment un excédent de résultat de fonctionnement reporté d'un montant de **285.85 €**.

Pour rappel :

Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	/
Ligne R002	Excédent de résultat de fonctionnement reporté	285.85 €



Monsieur Jacques PELLOUX 1^{er} Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif du **budget caisse des écoles** pour l'exercice 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget caisse des écoles.

Entendu l'exposé de Monsieur Jacques PELLOUX, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023 du budget caisse des écoles qui fait apparaître :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement 2023 reporté (R002)		285.85 €
Dépenses de fonctionnement	5 485.85 €	5 200.00 €
Total de la section de fonctionnement	5 485.85 €	5 485.85 €
Total du budget primitif 2024	5 485.85 €	5 485.85 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette décision.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire



Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

Séance du 12 avril 2024

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – BUDGET ZONE DE LOISIRS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le douze avril deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly

PROCURATION(S) : RICAUD Bénédicte a donné procuration à BISIAUX Bernard
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
ROBIDOU Alain a donné procuration à FORTOUL Michel
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques
MATHIEU Nelly a donné pouvoir à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur Jacques PELLOUX

Considérant la délibération en date du 20 mars 2024 relative à l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2023 du budget zone de loisirs, et notamment l'excédent de résultat de fonctionnement reporté d'un montant de **51 713.11 €**

Pour rappel :

Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	/ €
Ligne R002	Excédent de résultat de fonctionnement reporté	51 713.11 €
Ligne D001	Déficit de résultat d'investissement reporté	0 €



Monsieur Jacques PELLOUX 1^{er} Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif du budget zone de loisirs pour l'exercice 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget zone de loisirs.

Entendu l'exposé de Monsieur Jacques PELLOUX, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 du budget zone de loisirs qui fait apparaître :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Dépenses de fonctionnement	120 818.11 €	69 105.00 €
Résultat de fonctionnement 2023 reporté (R002)		51 713.11 €
Total de la section de fonctionnement	120 818.11 €	120 818.11 €
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Dépense d'investissement (Y compris le compte 1068)	15 000.00 €	15 000.00 €
Restes à réaliser 2023	/	/
Solde d'exécution 2023 reporté (D001)	0 €	/
Total de la section d'investissement	15 000.00 €	15 000.00 €
Total du budget primitif 2024	135 818.11 €	135 818.11 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette décision.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL

Maire



Sarah ZUMTANGWALD

Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

Séance du 12 avril 2024

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – BUDGET EAU POTABLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le douze avril deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly

PROCURATION(S) : RICAUD Bénédicte a donné procuration à BISIAUX Bernard
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
ROBIDOU Alain a donné procuration à FORTOUL Michel
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques
MATHIEU Nelly a donné pouvoir à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur Jacques PELLOUX

Considérant la délibération en date du 20 mars 2024 relative à l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2023 du budget eau potable, et notamment l'excédent de résultat de fonctionnement reporté d'un montant de **31 350.76 €**.

Pour rappel :

Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
Ligne R002	Excédent de résultat de fonctionnement reporté	31 350.76 €
Ligne D001	Déficit de résultat d'investissement reporté	-40 205.79 €
RAR	Restes à réaliser en recettes	113 730.06 €
	Restes à réaliser en dépenses	63 799.78 €



Monsieur Jacques PELLOUX 1^{er} Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif du budget eau potable pour l'exercice 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget eau potable.

Entendu l'exposé de Monsieur Jacques PELLOUX, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 du budget eau potable qui fait apparaître :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Dépenses de fonctionnement	259 673.78 €	228 323.02 €
Résultat de fonctionnement 2023 reporté (R002)		31 350.76 €
Total de la section de fonctionnement	259 673.78 €	259 673.78 €
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Dépenses d'investissement (Y compris le compte 1068)	331 799.97 €	322 075.48 €
Restes à réaliser 2023	63 799.78 €	113 730.06 €
Solde d'exécution 2023 reporté (D001)	40 205.79 €	/
Total de la section d'investissement	435 805.54 €	435 805.54 €
Total du budget primitif 2024	695 479.32 €	695 479.32 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire

Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance





DÉLIBÉRATION

Séance du 12 avril 2024

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – BUDGET GÉNÉRAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le douze avril deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly

PROCURATION(S) : RICAUD Bénédicte a donné procuration à BISIAUX Bernard
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
ROBIDOU Alain a donné procuration à FORTOUL Michel
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques
MATHIEU Nelly a donné pouvoir à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur Jacques PELLOUX

Considérant la délibération en date du 2 mars 2024 relative à l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2023 du budget général, et notamment l'excédent de résultat de fonctionnement reporté d'un montant de **2 023 113.20 €**.

Pour rappel :

Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	335 843.92 €
Ligne R002	Excédent de résultat de fonctionnement reporté	2 023 113.20 €
Ligne D001	Déficit de résultat d'investissement reporté	- 522 322.99 €
RAR 2023	Restes à reporter en dépenses	220 395.37 €
	Reste à reporter en recettes	406 874.44



Monsieur Jacques PELLOUX 1^{er} Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget général.

Entendu l'exposé de Monsieur Jacques PELLOUX, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 du budget général qui fait apparaître :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Dépenses de fonctionnement	4 858 405.86 €	2 835 292.66 €
Résultat de fonctionnement 2023 reporté (R002)		2 023 113.20 €
Total de la section de fonctionnement	4 858 405.86 €	4 858 405.86 €
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Dépense d'investissement (Y compris le compte 1068)	2 264 879.21 €	2 600 723.13 €
Restes à réaliser 2023	220 395.37 €	406 874.44 €
Solde d'exécution 2023 reporté (D001)	522 322.99 €	
Total de la section d'investissement	3 007 597.57 €	3 007 597.57 €
Total du budget primitif 2024	7 866 003.43 €	7 866 003.43 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette décision.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire



Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

Séance du 12 avril 2024

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – PROLONGATION DU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le douze avril deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly

PROCURATION(S) : RICAUD Bénédicte a donné procuration à BISIAUX Bernard
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
ROBIDOU Alain a donné procuration à FORTOUL Michel
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques
MATHIEU Nelly a donné pouvoir à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur : *FORTOUL Jacques*

Monsieur le Maire rappelle que le service public d'alimentation en eau potable est géré par la société SAUR S.A.S via un contrat de concession de type affermage.

Le présent contrat d'affermage visé en sous-préfecture de Barcelonnette le 05 avril 2012, et modifié par un avenant (21 décembre 2018), et confiant à la Société SAUR S.A.S, l'exploitation par affermage du service public d'eau potable de Jausiers prendra fin le 30 avril 2024 ;

Considérant que pour permettre la mise en place du nouveau mode de gestion, et garantir la continuité du service, il convient par avenant n°2 de proroger d'une durée de 8 mois le contrat d'affermage



relatif à l'exploitation du service public d'eau potable pour
décembre 2024 ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 004-210400966-20240412-2024_037-DE

S²LOW

Vu l'article R.3135-8 du code de la commande publique selon lequel « Le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R. 3135-7 sont remplies » ;

Considérant que cet avenant qui conduit à une prolongation du contrat de 8 mois, soit une augmentation de 5,6 % du montant initial du contrat et correspondant à 60 606 € (base contrat) ne constitue pas une modification substantielle du contrat initial ;

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission de Délégation de Service Public réunie le 10 avril 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat prolongeant le contrat de de délégation du service public d'eau potable jusqu'au 31 décembre 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire



Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS -- CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le douze avril deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly

PROCURATION(S) : RICAUD Bénédicte a donné procuration à BISIAUX Bernard
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
ROBIDOU Alain a donné procuration à FORTOUL Michel
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques
MATHIEU Nelly a donné pouvoir à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur : Michel FORTOUL

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié au départ à la retraite d'un agent et aux diverses périodes de congés payés demandés par les agents techniques permanents dans les semaines à venir ;

Entendu l'exposé de Monsieur FORTOUL, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :



DECIDE la création à compter du 22 avril 2024 d'un emploi non besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

DIT que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois, éventuellement renouvelable par décision express.

DIT que les missions de cet emploi seront entre autres les suivantes :

- Entretien de la voirie communale
- Entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels
- Réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments
- Entretien courant des matériels et engins

DIT que l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

S'ENGAGE à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à la réglementation en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DIT que les crédits nécessaires aux salaires et charges de cet emploi seront inscrits au Budget Général de la Commune.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire



Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance